



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

service aménagement,
risques
cellule prévention
des risques

Annecy, le 27 février 2009

Arrêté n° DDEA-2009.165

**Portant approbation de la révision partielle du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL**

Concernant les risques :
inondations et crues torrentielles liées au Giffre

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD, Préfet de la Haute-Savoie,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu l'arrêté préfectoral d'approbation n° DDAF-RTM 87/5 du 29 mai 1987 relatif au plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-2520 du 30 octobre 2002 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL,
- Vu l'arrêté préfectoral DDE n° 2008-442 en date du 22 juillet 2008 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation du Giffre pour la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL du mercredi 17 septembre au vendredi 17 octobre 2008,
- Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 5 novembre 2008,
- Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 4 avril 2008,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL en date du 3 juin 2008,
- Vu le rapport de la cellule Prévention des Risques au Service Aménagement, Risques du mois de janvier 2009,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Haute-Savoie,

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL – Révision partielle Giffre.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de SIXT-FER-A-CHEVAL,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL,
- 2- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 3- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- 8- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs les secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Michel BILAUD